

D Administrations chargées de la recherche internationale D

EG OFFICE ÉGYPTIEN DES BREVETS EG

Taxe de recherche (règle 16 du PCT) ^{1,2} :	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Livre égyptienne (EGP)</td> <td style="text-align: right;">4.000</td> </tr> <tr> <td>Dollar des États-Unis (USD)</td> <td style="text-align: right;">254</td> </tr> <tr> <td>Euro (EUR)</td> <td style="text-align: right;">216</td> </tr> <tr> <td>Franc suisse (CHF)</td> <td style="text-align: right;">233</td> </tr> </table>	Livre égyptienne (EGP)	4.000	Dollar des États-Unis (USD)	254	Euro (EUR)	216	Franc suisse (CHF)	233
Livre égyptienne (EGP)	4.000								
Dollar des États-Unis (USD)	254								
Euro (EUR)	216								
Franc suisse (CHF)	233								
Taxe de recherche additionnelle (règle 40.2 du PCT) ^{2, 3} :	EGP 4.000								
Taxe pour la délivrance de copies des documents cités dans le rapport de recherche internationale (règle 44.3 du PCT) :	<p>Le déposant reçoit gratuitement, avec le rapport de recherche internationale, une copie de chaque document cité dans le rapport.</p> <p>Des copies supplémentaires peuvent être commandées au coût de EGP 50 par document.</p>								
Taxe pour la délivrance de copies des documents contenus dans le dossier de la demande internationale (règle 94.1ter du PCT) :	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;">EGP</td> <td style="width: 10%;">200</td> <td style="width: 80%;">pour les 30 premières pages</td> </tr> <tr> <td>EGP</td> <td>3</td> <td>pour chaque page supplémentaire</td> </tr> </table>	EGP	200	pour les 30 premières pages	EGP	3	pour chaque page supplémentaire		
EGP	200	pour les 30 premières pages							
EGP	3	pour chaque page supplémentaire							
Conditions de remboursement et montant du remboursement de la taxe de recherche :	<p>Toute somme payée par erreur, sans raison ou en excédent est remboursée.</p> <p>Lorsque la demande internationale est retirée ou considérée comme retirée, en vertu de l'article 14.1), 3) ou 4) du PCT, avant le début de la recherche internationale : remboursement à 100 %</p> <p>Lorsque l'administration peut utiliser une recherche antérieure : remboursement à 50% sur requête du déposant</p>								
Taxe de réserve (règle 40.2.e) du PCT) :	EGP 1.600								
Taxe pour remise tardive (règle 13ter.1.c) du PCT) :	EGP 200								
Langues admises pour la recherche internationale :	Arabe ⁴ , anglais ^{4,5}								
L'administration exige-t-elle que les listages des séquences de nucléotides ou d'acides aminés soient fournis sous forme électronique (règle 13ter.1 du PCT) ?	Oui								
Types de support électronique requis :	Disquette, CD-ROM, CD-R, DVD, DVD-R								

[Suite sur la page suivante]

¹ Taxe à verser à l'office récepteur dans la monnaie ou l'une des monnaies acceptées par cet office (voir l'annexe C).

² Cette taxe est réduite de 25% lorsque le déposant ou, s'il y a plusieurs déposants, chacun d'eux, est une personne physique ou une personne morale qui est ressortissante d'un État et domiciliée dans un État qui figure sur les listes des économies à faible revenu, à revenu moyen inférieur ou à revenu moyen supérieur établies par la Banque mondiale.

³ Taxe à verser à l'administration chargée de la recherche internationale et dans certains cas seulement.

⁴ Pour les demandes internationales déposées auprès de l'office récepteur de, ou agissant pour, tout membre de la Ligue des États arabes (www.leagueofarabstates.net/ar/Pages/default.aspx).

⁵ Pour les demandes internationales déposées auprès de tout office récepteur autre que l'office récepteur de, ou agissant pour, tout membre de la Ligue des États arabes (www.leagueofarabstates.net/ar/Pages/default.aspx).

